

du lock-out ou de la plainte, ou au sujet de toute manière ou circonstance s'y rattachant.

Il faut certainement fixer le sens de cette phrase.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, on a besoin d'ajouter quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère d'ajouter "qu'il jugera à propos".

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est ce qu'on devrait mettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je crois que cela suffirait. Soit cela, ou bien laisser le texte tel qu'il est. L'article primitif mentionne la nomination "d'une personne quelconque"; c'est très bien. En disant "une personne", cela suffirait.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, on devrait dire "une personne", comme dans l'article primitif.

L'hon. M. GORDON: Je fais la proposition suivante:

Modifier l'article 65 en biffant le mot "cette" à la 25e ligne et le mot "ces" à la vingt-sixième ligne pour les remplacer respectivement par les mots "une" ou "des".

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Un moment, s'il vous plaît. Le greffier m'informe que l'amendement doit être mis par écrit.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une simple erreur d'écriture. Nous corrigeons continuellement des erreurs d'écriture sans faire de motion par écrit. Si le comité le voulait la modification pourrait être adoptée sans motion écrite.

(L'amendement est adopté.)

M. FACTOR: L'intention de la commission sur les écarts des prix est clairement énoncée au bas de la page 148 de son rapport. Voici ce que dit le premier paragraphe:

La création de commissions d'enquête devrait être favorisée non seulement chaque fois qu'un différend industriel risque de surgir, mais aussi chaque fois qu'une réclamation surgit à l'effet que des actes d'intimidation ou de favoritisme sont commis par les patrons ou les ouvriers.

Je crois que cet article répond bien à la première partie de la recommandation; mais l'alinéa (ii) du rapport recommande ceci:

... on devrait soumettre un plus grand nombre d'industries et d'occupations à l'application de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels ou d'une autre loi d'enquête du même genre. L'Etat devrait pouvoir surveiller toute situation industrielle pouvant mettre en danger le bien-être économique en général ou créer un malaise social évitable.

Sous l'empire de l'ancienne loi, les industries assujetties à la loi étaient spécifiées. Mais dans le nouveau texte nous voyons qu'il

est dit "relevant de la compétence législative du Parlement du Canada". Telle est l'expression employée au lieu de spécifier les industries.

L'hon. M. GUTHRIE: On spécifie quand même les industries; nous n'avons pas changé la loi à cet égard.

M. FACTOR: Puis-je demander au ministre de la Justice comment cette expression "relevant de la compétence législative du Parlement du Canada" peut augmenter le nombre des industries et des professions?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'en étend pas la portée et a plutôt pour effet de la limiter.

M. FACTOR: Alors, c'est ce que je voulais faire ressortir.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut bien reprendre le rapport qu'il vient de lire il verra que la dernière phrase de l'alinéa (ii), à la page 148, se lit comme suit:

L'Etat devrait pouvoir surveiller toute situation industrielle...

Mais, si nous n'avons pas l'autorité voulue, qu'allons-nous faire?

M. FACTOR: La seule chose accomplie par l'amendement actuel est qu'il restreint la portée de la loi précédente.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous trouvons un remède pour répondre à la première recommandation lue par l'honorable député, il y a un instant. Il en était satisfait.

M. FACTOR: Oui, c'est là l'effet, mais quant à ce qui regarde la seconde recommandation, en admettant que le Dominion n'ait pas la compétence voulue, nous limitons la portée de la loi en ajoutant les mots "sujet à la juridiction législative du Parlement du Canada."

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous la laissons telle qu'elle est, mais nous déclarons positivement que l'article ne s'applique que dans la mesure de notre compétence législative.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): En ce qui touche la question soulevée par l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), c'est-à-dire de savoir si cette mesure élargit ou rétrécit le champ d'enquête, on me permettra de dire que, si je ne prétends pas parler pour le ministre, j'ai eu l'occasion d'étudier la loi et de la discuter avec lui. A mon sens, l'amendement étend la portée de l'enquête. J'attire l'attention de la Chambre sur le titre de la loi qui est: "Loi tendant à prévenir ou à régler les différends dans les grèves ou lock-outs des mines ou d'industries se rattachant aux services d'utilité publique." Renseignements pris, j'apprends qu'en exprimant leur